



MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE

6 Rue Abel Leblanc
77220 PRESLES-EN-BRIE

☎ 01.64.25.50.03

💻 mairie@preslesenbrie.eu

REPRISES DE CONCESSIONS CIMETIÈRE DE PRESLES-EN-BRIE

Constatation de l'état d'abandon en date du 27/10/23 (suite aux précédents constats et procès-verbaux de 2021) des concessions identifiées ci-dessous :
(Loi 2022-217 du 21 février 2022, procédure prévue dans les articles R. 2223-14, R 2223-15, R. 2223-16 et R. 2223-17)

CARRÉ A

Concession CRIER	Allée 5	Tombe 3
Concession PELLETIER	Allée 5	Tombe 4
Concession HOUDET	Allée 6	Tombe 1
Concession GOYER	Allée 6	Tombe 2
Concession LEPAPE-VINCENT	Allée 6	Tombe 3 et 4
Concession BRUNET	Allée 10	Tombe 8 et 9

CARRÉ B

Concession FAVIÈRE	Allée 2	Tombe 16
Concession GRANDJEAN	Allée 2	Tombe 17
Concession ALLARD	Allée 3	Tombe 19

Conditions obligatoires :

- ✓ Concession de + de 30 ans (art. R2223-12)
- ✓ Dernière inhumation remontant à + de 10 ans
- ✓ L'entretien a cessé depuis de nombreuses années (art. L2223-17), conditions fixées par l'art. R2223-13 CGCT

La notion d'état d'abandon : état en fonction duquel le terrain affecté peut être repris par la commune résulterait, en faisant une interprétation littérale de l'article L. 2223-17 du CGCT, du défaut d'entretien, et ne semblerait pas devoir impliquer nécessairement l'état de ruine de la sépulture. La circulaire du 22 mars 1962 précise également que cet état se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière et que c'est dans cet esprit de respect de la décence inhérente aux lieux de repos des morts qu'il convient de rechercher si l'état d'abandon d'une concession justifie sa reprise.

Constat de l'état d'abandon : jurisprudence précise concession offrant une vue déplorable, délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites ou recouvertes d'herbes sur lesquels poussent des arbustes sauvages.

PROCÉDURE DE REPRISE EN SEPTEMBRE 2024